

# REGLEMENT INTERIEUR ECOLE PRIMAIRE P. VERLAINE

## NIVEAU MATERNELLE 2021-2022

Le règlement intérieur détermine les règles de vie collective qui s'appliquent à tous dans l'enceinte de l'école dans le respect mutuel et la sérénité nécessaire aux apprentissages.

### **1-Organisation de la semaine scolaire, accueil et surveillance**

La semaine scolaire se déroule sur 8 demi-journées réparties comme suit : Lundi- mardi- jeudi-vendredi  
Les heures d'entrée et de sortie de l'école (hors protocole sanitaire) sont fixées comme suit :

**Pour l'accueil des enfants, les portes seront ouvertes à 8h20 et à 13h20 et celui-ci se fera au portail.**

**A 11H30 et à 16H30**, les enfants sont rendus à leurs responsables légaux ou à toute personne nommément désignée par eux, par écrit, sauf s'ils restent à la cantine ou à l'accueil du soir, organisé par la ville. Les responsables vont chercher les enfants dans les classes.

**Les horaires doivent être scrupuleusement respectés**

Les activités pédagogiques complémentaires (APC) sont organisées le lundi, mardi et jeudi de 11h30 à 12h00. L'enfant y participe sur proposition écrite de l'enseignant et accord signé des parents.

**\*Accès :** L'accès à l'école est interdit à toute personne extérieure au service sans rendez-vous.

### **2-Fréquentation scolaire**

#### **Assiduité**

L'inscription à l'école maternelle implique l'engagement, pour la famille, d'une fréquentation régulière indispensable pour le développement de la personnalité de l'enfant et pour le préparer à devenir élève dès la petite section, y compris les après-midis.

**Les absences** sont consignées chaque demi-journée dans un registre spécial tenu par l'enseignant de sa classe. Lorsqu'un élève manque momentanément la classe, les personnes responsables de l'enfant doivent, sans délai, faire connaître au directeur de l'école le motif et la durée de cette absence de préférence par mail. Toute absence devra ensuite être justifiée par écrit par le responsable légal.

**Un certificat médical est exigé** lors du retour en classe d'un élève ayant contracté **une maladie contagieuse**.

**Sur demande écrite des parents, le directeur peut exceptionnellement autoriser l'élève, s'il est accompagné par un adulte à s'absenter sur le temps scolaire pour permettre de bénéficier de certains soins (orthophonie en particulier).**

### **3-Relations entre l'équipe pédagogique et les parents**

#### **Informations et échanges**

- Le cahier de liaison permet la transmission de documents d'information ou d'autorisation. Il peut être utilisé par les parents pour communiquer et demander des rendez-vous avec l'enseignant ou la directrice.
- La réunion d'information de rentrée scolaire en septembre permet aux parents de prendre connaissance des modalités de fonctionnement de la classe, de l'école, des objectifs des programmes et des projets de la classe.
- Les parents peuvent accompagner les sorties scolaires. Ils peuvent co-intervenir dans les classes à la demande des enseignants dans le respect de la charte de la laïcité et dans le cadre d'un projet de classe.

#### **Suivi de la scolarité**

Remise du cahier de suivi des apprentissages, sur rendez-vous, en janvier et en juin :

Un cahier des progrès est tenu par l'enseignant et l'enfant, acteur de ses apprentissages.

Il comporte : des indications sur les acquis de l'élève, ses compétences disciplinaires, méthodologiques et transversales, des indications sur les axes de progrès à mettre en œuvre, les traces écrites de ces acquis.

### **4-Santé et sécurité**

#### **Santé et urgences médicales**

\* Aucun médicament ne peut être donné à un élève, **sauf cas particuliers nécessitant un PAI. Ce protocole est établi à la demande des parents, en lien avec le directeur et le médecin de l'Éducation Nationale.**

\* En cas d'urgence, l'école fera appel au SAMU CENTRE 15. Les parents seront alertés aussitôt, afin d'accompagner ou rejoindre leur enfant aux urgences.

Le médecin conseil du SMUR peut détacher les pompiers, le SMUR, ou dépêcher une ambulance privée.

**Il est demandé aux parents de bien renseigner la fiche d'urgence et d'informer le directeur ou l'enseignant de tout changement de numéro de téléphone.**

Parents, enseignants et élèves s'engagent à respecter le protocole sanitaire en vigueur.

**Sécurité**

Il est interdit d'apporter à l'école des objets dangereux, tous les jeux pouvant être source de conflit, des objets de valeur, des gouters individuels ou des écharpes. **L'école ne peut être considérée comme responsable en cas de perte ou de détérioration.**

**5-Vie collective et vie scolaire**

- Tous les membres de la communauté éducative, enseignants, parents, animateurs, intervenants, s'interdisent tout comportement, geste ou parole, qui serait discriminatoire ou susceptible de heurter la sensibilité.
- Les élèves, comme leur famille, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne de l'enseignant.
- Le pluralisme des opinions et les principes de laïcité et de neutralité doivent être respectés par tous.

**Apprentissage de la vie en collectivité et de la citoyenneté**

L'école est un lieu où l'on vient apprendre en toute tranquillité et en toute sécurité :

- Toute forme de violence (physique, morale, verbale) est interdite.
- Le dialogue doit être engagé par chacun en cas de difficultés ou de conflits.
- Tous les individus de l'école doivent respecter les règles de vie.
- Tout manquement au respect du principe de laïcité est interdit. Lorsqu'un élève méconnaît cette interdiction, le directeur ou l'enseignant engage un dialogue avec les parents à qui il revient l'obligation de faire respecter ce principe à leur enfant.
- La charte des règles de vie, commune à toutes les classes, est garante des droits et devoirs de chacun.

Dès la maternelle, les élèves apprennent progressivement les règles de la vie collective et la pratique de la citoyenneté. Différentes actions sont mises en œuvre dans l'école et dans les classes et sont explicitées en début d'année par l'enseignant (règles de vie, responsabilité, conseil de classe....).

En cas de non-respect des règles de vie, l'équipe pédagogique a retenu des sanctions allant de la mise à l'écart du groupe à la privation de vélos ou toboggan pendant la récréation. Les comportements positifs sont valorisés par des accès en autonomie aux jeux et des responsabilités accordées au sein de la classe.

Les manquements au règlement intérieur de l'école, et en particulier toute atteinte à l'intégrité physique ou morale sur autrui peuvent donner lieu à des réprimandes qui sont portées à la connaissance des familles.

Il est permis d'isoler de ses camarades, momentanément et sous surveillance, un enfant difficile ou dont le comportement peut être dangereux pour lui-même ou pour les autres.

Des signalements d'incident peuvent être transmis à l'inspecteur de circonscription et au **Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale** pour tout acte répréhensible (menaces, violences, non-respect des valeurs de la république et de la charte de la laïcité).

Si un enfant se trouve en situation de danger (soupçon de maltraitance, carences éducatives, manque de soin...) la situation fera l'objet d'une transmission aux autorités compétentes.

**Pour faciliter la vie de votre enfant nous vous demandons de :**

- Marquer tous les vêtements qu'il enlève à l'école à son nom.
- De l'habiller de façon peu coûteuse (il utilisera du matériel salissant) et pratique (pas de ceinture, de combinaison, de sabots ou de tongs, remplacer les gants par des moufles...).
- De fournir une paire de chaussons tenant bien aux pieds pour les activités motrices.

**Les vêtements prêtés doivent être rapportés, lavés, le plus rapidement possible.**

**Prêt de livre de la bibliothèque de l'école : tout livre détérioré ou non rendu doit être remboursé ou remplacé**

**6-Restauration scolaire**

L'élève qui déjeune à la cantine doit être inscrit en Mairie auprès du service des affaires scolaires et il doit être inscrit **chaque jour où il déjeune, auprès de l'agent spécialisé (ATSEM).**

**SIGNATURE DES RESPONSABLES LEGAUX :** Je soussigné(e) .....,  
parent d'élève, déclare avoir pris connaissance de la charte de la laïcité et du règlement intérieur de l'école maternelle Paul Verlaine établi à partir du règlement type départemental de juillet 2015 et voté en Conseil d'Ecole le 18 octobre 2021.

Date :

Signature :